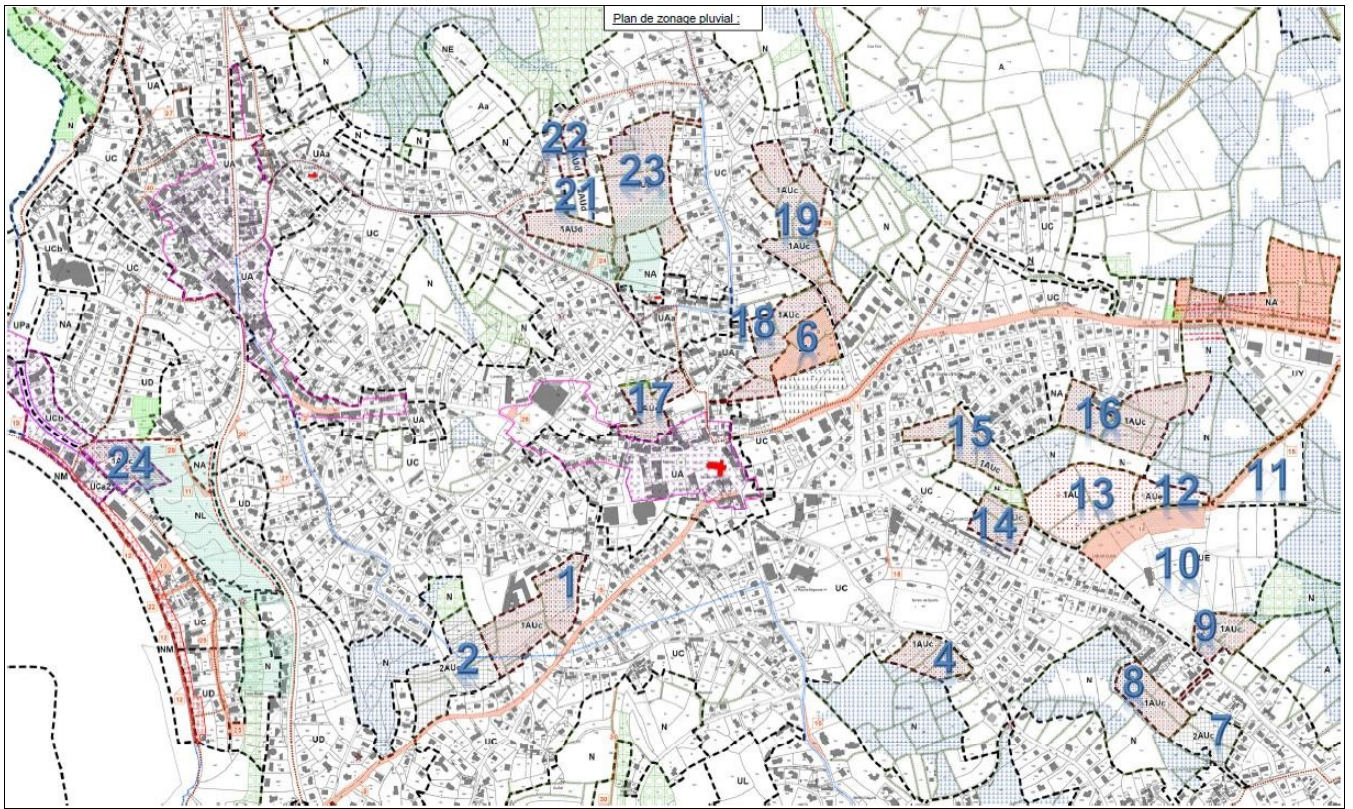


Annexe 11: Zonage des eaux pluviales de Trébeurden



Annexe 12: Arrêté préfectoral du 27/06/1979

DEPARTEMENT DES COTES-DU-NORD

COMMUNE DE TREBEURDEN

Projet d'évacuation et de
traitement des eaux usées.



79. 26

ARRETE PREFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique des travaux
et autorisant le rejet de l'effluent après traitement

LE PREFET DES COTES-DU-NORD
Chevalier de la Légion d'Hon

- VU le programme de travaux d'assainissement par égouts de la commune de TREBEURDEN en date du 26 Avril 1978, concernant la construction d'un rése d'égouts et d'une station d'épuration des eaux usées au lieu-dit "Trovern Bian" devant desservir l'ensemble de l'agglomération, avec rejet des eaux traitées dans le ruisseau de Goas Meur,
- VU la délibération du Conseil municipal de TREBEURDEN en date du 6 Mai 1978, adoptant les dispositions de ce programme et demandant à Monsieur le Préf de bien vouloir procéder à la déclaration d'utilité publique des travaux projetés et d'autoriser le déversement des eaux épurées au milieu récepte
- VU l'étude d'impact et de l'opération projetée sur l'environnement établie l 15 Décembre 1978 par SAUNIER EAU ET ENVIRONNEMENT,
- VU la note annexe au programme de travaux précité,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 Mars 1979 portant approbation du programme de travaux précité,
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (décrets n° 77.1 et 77.393 du 28 Mars 1977),
- VU le décret n° 69-825 du 28 août 1969, portant déconcentration et unificati des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'archi ture et d'espaces protégés et les textes pris pour son application,
- VU la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature ainsi q décret n° 77-1141 et la circulaire correspondante, tous deux du 12 Octob: 1977, pris pour l'application de l'article 2 de la loi susdite,
- VU l'article 112 du Code rural sur le déversement dans un cours d'eau non d nial d'eaux usées provenant d'égouts communaux,
- VU la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux,
- VU le décret du 1er Août 1905 portant règlement d'administration publique, l exécution de l'article 12 de la loi du 8 avril 1898 précitée,
- VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répart des eaux et la lutte contre leur pollution,

- 2 -

- VU le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 précitée,
- VU le décret n° 68-335 du 5 Avril 1968, relatif à la coordination interministérielle dans le domaine de l'eau,
- VU la circulaire du 22 janvier 1973, relative au contrôle de la qualité et au débit des eaux usées rejetées dans les eaux superficielles et dans les eaux de la mer,
- VU le décret n° 73-218 du 23 Février 1973, portant application des articles 2 et 6 (1°) de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 précitée,
- VU le décret n° 75-117 du 12 Mars 1975 portant application de l'article 6 (3°) de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 et l'arrêté pris pour son application,
- VU les arrêtés en date du 13 Mai 1975, relatifs à la lutte contre la pollution des eaux et portant application du décret n° 73-218 du 23 Février 1973 précité,
- VU l'arrêté du 6 janvier 1977 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 13 Mai 1975 relatif aux conditions techniques auxquelles sont subordonnées les autorisations de déversements, écoulements, jets et dépôts d'eaux usées,
- VU la circulaire du 10 juin 1976, relative à l'assainissement des agglomérations, dont les dispositions abrogent et remplacent celles de la circulaire du 7 juillet 1970,
- VU la circulaire du 14 janvier 1977, relative à l'autorisation des déversements, écoulements, jets, dépôts et faits susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles, souterraines et de la mer dans les limites territoriales,
- VU la circulaire du 22 juillet 1976 des Ministères de l'Equipement et de l'Agriculture portant application du décret n° 73-218 du 23 Février 1973,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 1955, portant règlement de police des eaux des cours d'eau non domaniaux du Département,
- VU l'avis de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes en date du 19 Décembre 1977,
- VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 16 Mai 1978,
- VU l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 25 septembre 1978,
- VU l'avis de la Direction départementale de l'Equipement en date du 26 Février 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1979 prescrivant la mise à l'enquête du projet dans la commune de TREBEURDEN pendant la période du 5 au 28 Mars 1979,
- VU les pièces constatant que l'arrêté du 4 janvier 1979 précité a été affiché et publié dans la commune de TREBEURDEN et inséré dans la presse dans les formes et délais réglementaires,
- VU le dossier déposé en Mairie de TREBEURDEN pendant la durée de l'enquête et notamment le registre des réclamations,
- VU l'avis du Commissaire-Enquêteur,

- 3 -

SUR proposition de Monsieur L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture,

A R R E T E

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de TREBEURDEN en vue de l'évacuation et du traitement de ses eaux usées conformément aux dispositions du programme général des travaux du 26 Avril 19

La Commune de TREBEURDEN est autorisée à déverser les eaux usées épurées dans le ruisseau de Goas Meur rejoignant la Manche à l'Armor. Le point de déversement est situé au droit de la parcelle cadastrée section A Numéro 5 située au lieu-dit "Kerariou". En vue d'assurer une protection efficace des zones de baignades et de conchyliculture, les eaux usées épurées subiront une désinfection au moyen d'un lagunage d'une durée minimale de vingt cinq jours. Un traitement chimique complémentaire pourra être appliqué si nécessaire. Les déversements des eaux de la lagune seront effectués de manière à assurer leur entraînement rapide vers le large aux périodes de jusant.

ARTICLE 2

Les déversements de la lagune devront satisfaire aux conditions prescrites par les arrêtés des 13 Mai 1975 et 6 Janvier 1977 fixant les conditions techniques auxquelles sont subordonnées les autorisations de déversement (niveau IV) :

- ils ne contiendront pas plus de 30 mg de matières en suspension par litre en moyenne sur deux heures,
- ils ne devront pas absorber en cinq jours à 20°C plus de 40 mg d'oxygène dissous par litre en moyenne sur deux heures sans dépasser 30 mg par litre en moyenne sur vingt quatre heures,
- ils ne devront pas consommer plus de 120 mg d'oxygène par litre pleine charge par oxydation au dichromate de potassium en milieu sulfurique à l'ébullition en moyenne sur deux heures sans dépasser 90 mg par litre en moyenne sur vingt quatre heures,
- leur concentration moyenne sur deux heures en azote organique et ammoniacal Kjeldahl sera inférieure à 50 mg par litre en moyenne sur deux heures sans dépasser 40 mg par litre en moyenne sur vingt quatre heures,
- ils ne devront pas dégager, ni avant ni après cinq jours d'incubation à 20° C aucune odeur putride ou ammoniacale et l'épreuve portant sur la coloration du bleu de méthylène devra donner un résultat négatif,

En outre

- leur température sera inférieure à 30° C,
- leur Ph sera compris entre 5,5 et 8,5,
- leur couleur ne devra pas provoquer une coloration visible dans le milieu récepteur,
- ils ne devront pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec les eaux réceptrices à cinquante mètres à l'aval du point de rejet et à deux mètres de berge si la largeur du cours d'eau est supérieure à 5 Mètres sin dans l'axe du lit.

- 4 -

ARTICLE 3

Le volume des eaux usées épurées déversées au milieu naturel ne pourra excéder trois mille mètres cubes (3 000 m³) par jour ni mille mètres cubes (1 000 m³) pendant aucune période de deux heures consécutives ni cinq cent quarante litres par seconde (540 l/s).

Le flux de pollution quine pourra être dépassé par l'effluent déversé au milieu récepteur est le suivant :

- sur toute période de 24 heures
 - . matières en suspension : 90 Kg,
 - . demande biochimique en oxygène : 90 Kg
 - . demande chimique en oxygène : 270 Kg
 - . Azote organique et ammoniacal : 120 Kg.
- sur toute période de deux heures
 - . matières en suspension : 30 Kg
 - . demande biochimique en oxygène : 40 Kg
 - . demande chimique en oxygène : 120 Kg
 - . Azote organique et ammoniacal : 50 Kg

ARTICLE 4

Les dispositifs prévus pour que le déversement ne puisse dépasser le débit et le volume autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires dont un enregistreur de débits, devront être soumis par la commune à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 5

La commune de TREBEURDEN devra modifier ou compléter les installations d'épuration s'il est reconnu que le déversement des eaux épurées présente encore des inconvénients pour la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques, l'utilisation générale des eaux au point de vue agricole et industriel, la conservation de poisson et la pisciculture.

ARTICLE 6

La commune de TREBEURDEN sera tenue d'enlever à la réquisition de l'Administration, les dépôts qui se formeraient dans les milieux récepteurs par suite du déversement des eaux épurées.

Par ailleurs, quelle que soit la nature de l'épuration à laquelle seront soumises les eaux d'égouts, les déchets solides et les boues récupérées devront faire l'objet d'un traitement approprié pour éviter les mauvaises odeurs et le développement des mouches.

ARTICLE 7

La commune de TREBEURDEN devra indemniser les usiniers, irrigants autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par le déversement des eaux usées.

ARTICLE 8

La commune de TREBEURDEN prendra toutes dispositions pour assurer la pérennité de ses installations et le maintien de leur bon fonctionnement.

ARTICLE 9

Le Maire de TREBEURDEN, agissant au nom de la commune, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

.../...

ARTICLE 10

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LANNION, l'Ingénieur en Chef du Génie rural des eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture, le Maire de TREBEURDEN, sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Président de la Fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture des COTES-DU-NORD et à Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie rural des eaux et des forêts, Chef du Service régional d'aménagement des eaux.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des COTES-DU-NORD.

FAIT A SAINT-BRIEUC, le 27 JUIN 1979

LE PREFET,

Pour ampliation
Le Directeur,



Y. Raoul

Y. RAOUL

Annexe 13: Arrêté de prescriptions complémentaires du 16/10/2012



PREFET DES COTES- D'ARMOR

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service
eau, environnement, forêt

Arrêté portant prescriptions complémentaires à déclaration
en application de l'article L214-3 du code de
l'environnement relatif à la station d'épuration de Trébeurden

Lannion-Trégor-Agglomération

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne
approuvé le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant délimitation des zones sensibles dans le bassin
Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin
Loire-Bretagne ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif
aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les
départements ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des
agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur
efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution
organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 1979 portant déclaration d'utilité publique les travaux pour le
système d'assainissement et autorisant le rejet dans le Goas Meur de l'effluent après traitement;

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor-Agglomération prise en date du
29 juin 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence
« assainissement collectif » ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 portant extension des compétences de Lannion-Trégor-Agglomération à l'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2011;

VU le plan départemental de gestion des déchets et assimilés ;

VU l'absence d'observations concernant les prescriptions spécifiques sollicitées par courrier le 23 juillet 2012;

CONSIDERANT que les prescriptions complémentaires du présent arrêté permettent de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne en demandant le traitement du phosphore dans la station de traitement des eaux usées de Trébeurden ;

CONSIDERANT que le SDAGE impose que les normes de rejets directs dans le milieu aquatique soient déterminées en fonction des objectifs environnementaux définis pour les cours d'eau sur la base du débit quinquennal sec (QMNA5) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1er – OBJET

Il est pris acte du transfert de compétence « assainissement collectif » de la commune de Trébeurden à Lannion-Trégor-Agglomération, identifiée par la suite dans le présent arrêté comme le maître d'ouvrage.

L'arrêté préfectoral du 27 juin 1979 portant déclaration d'utilité publique les travaux pour le système d'assainissement et autorisant le rejet dans le Goas Meur de l'effluent après traitement est modifié selon les articles qui suivent.

L'arrêté précité est complété par un suivi du milieu récepteur détaillé ci-après.

Compte tenu de la disposition 3A-1 du SDAGE Loire-Bretagne, une nouvelle étude d'acceptabilité devra être réalisée avant le 31 décembre 2013.

Un justificatif est également demandé pour prendre en compte les dispositions 3D-1 du SDAGE qui précise que pour les réseaux séparatifs des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants, les déversements au milieu doivent rester exceptionnels.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT

2-1 L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 1979 est remplacé par les dispositions suivantes:

En condition normale de fonctionnement, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration mesurées selon des méthodes normalisées sont les suivantes:

Paramètres	Concentration en moyenne journalière (mg/l)	Et	Flux maximum (kg/j) en moyenne journalière
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	25		75
Demande chimique en oxygène (DCO)	120		360
Matières en suspension (MES)	30		90
	Concentration en moyenne annuelle (mg/l)		Flux maximum (en moyenne annuelle kg/j)
Azote Kjeldahl (NTK)	40		/
Azote total (NGL)	40		
Phosphore total (Pt)	2 (à partir du 01/01/2014)		/

Valeurs limites complémentaires :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure à 25 °C
- Absence de matières surnageantes
- Absence de substances capables d'entraîner l'altération ou des mortalités dans le milieu récepteur
- Absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur

Valeurs rédhitoires :

- DBO5 : 50 mg/l
- DCO : 250 mg/l
- MES: 85 mg/l

Sont considérées « hors conditions normales d'exploitation » les situations suivantes :

- fonctionnement de la station d'épuration au-delà de son débit et/ou charges de référence,
- opérations programmées de maintenance,
- circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement.

2-2 Dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 1979, la partie « flux de pollution » est supprimée.

ARTICLE 3 - PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE

Le programme d'autosurveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant selon le programme suivant :

Filière Eau:

Aspect quantitatif		
Paramètres	Unité	Modalités-Fréquence entrée-sortie
Débit	m ³ /j	365 fois par an
Pluie	mm/j	365 fois par an
Analyse des effluents		
Paramètres	Unité	Modalités-Fréquence Entrée-Sortie
pH	-	1 fois par mois
Température	°C	1 fois par mois
Matières en suspension : MES	mg/l et kg/j	1 fois par mois
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	mg d'O ₂ /l et kg d'O ₂ /j	1 fois par mois
Demande chimique en oxygène (DCO)	mg d'O ₂ /l et kg d'O ₂ /j	1 fois par mois
Azote global : NGL	mg/l et kg/j	1 fois par mois
Azote Kjeldhal : NTK	mg/l et kg/j	1 fois par mois
Azote : NH ₄ + (N-NH ₄ ⁺)	mg/l et kg/j	1 fois par mois
Nitrite :NO ₂ ⁻	mg/l et kg/j	1 fois par mois (en sortie uniquement)
Nitrate : NO ₃ ⁻	mg/l et kg/j	1 fois par mois (en sortie uniquement)
Phosphore total : Pt	mg/l et kg/j	1 fois par mois

Filière Boues:

Paramètre	Unité	Fréquence
Boues	tonne de matières sèches	4 fois par an

Les résultats des mesures réalisées durant le mois N seront transmis dans le courant du mois N+1 à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La transmission des données sera réalisée sous format Sandre.

Le programme des mesures d'autosurveillance est adressé au début de chaque année à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 – SUIVI MILIEU RECEPTEUR

Pour vérifier la bonne adéquation entre le niveau de rejet et l'impact sur le milieu, sur le site Natura 2000 à proximité, un suivi physico-chimique doit être réalisé sur le cours d'eau récepteur :

- à 50 m en amont du rejet de la station d'épuration (P_0) ;
- à 50 m en aval du rejet de la station (P_1).

L'aménagement de ces points de prélèvement est soumis à l'accord préalable de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

L'analyse des prélèvements (deux par an : 1 en période d'étiage et 1 au printemps) portera sur les paramètres suivants :

- DBO5, DCO, MES, NTK, NH_4^+ , NO_2^- , NO_3^- , Pt, pH, E. coli, COD.

Tous les prélèvements effectués devront être réalisés en corrélation avec le suivi de l'autosurveillance.

Les résultats seront transmis à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE COLLECTE

Le maître d'ouvrage justifie sous un délai d'un an du respect des dispositions 3D-1 du SDAGE qui précise que pour les réseaux séparatifs des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants, les déversements au milieu doivent rester exceptionnels.

En conséquence, le système d'assainissement doit pouvoir accepter une pluie semestrielle de 28mm/j et 10 mm/h sans dysfonctionnement, ni déversement au milieu naturel.

Tous les postes de relevage doivent être équipés au plus tard pour le 31 décembre 2013 d'un détecteur de passage au trop-plein avec enregistrement de la durée de déversement.

En cas de non-respect de ces dispositions, un programme d'amélioration de la collecte avec échancier doit être déposé en même temps que l'étude d'acceptabilité.

ARTICLE 6 – PROTOCOLE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (service eau, environnement, forêt - unité eau et milieux aquatiques - voir adresse au bas de la première page de cet arrêté) à qui l'exploitant remet rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (service eau, environnement, forêt - unité eau et milieux aquatiques - voir adresse au bas de la première page de cet arrêté), avec les éléments d'information sur les dispositions prises, pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

A cette fin, le protocole d'alerte suivant est mis en place dès la date de signature du présent arrêté : dès qu'un incident ou accident pouvant porter atteinte à la qualité des eaux douces ou littorales et aux usages en aval du système d'assainissement (station d'épuration et/ou réseau de collecte, y compris passage au trop-plein des postes de refoulement), l'exploitant du système de traitement transmet la fiche d'alerte annexée au présent arrêté par télécopie ou courrier électronique à l'ensemble des interlocuteurs visés dans cette fiche d'alerte (voir annexe 1 du présent arrêté). Cette fiche d'alerte est intégrée au manuel d'autosurveillance.

Ce protocole pourra être modifié par le maître d'ouvrage à sa demande ou celle des autres interlocuteurs concernés et sous réserve de l'acceptation préalable de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet des Côtes-d'Armor en cas d'accident ou d'incident, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toute disposition nécessaire pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 7 – ETUDE D'ACCEPTABILITE

Une étude d'acceptabilité sera transmise à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor pour validation avant le 31 décembre 2013.

Elle doit permettre de vérifier le respect des principes mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement et des objectifs de qualité de milieu.

Cette étude devra intégrer les résultats d'autosurveillance de fonctionnement de l'installation ainsi que les évolutions prévues en terme de raccordement.

En tant que de besoin, le préfet pourra imposer toute prescription spécifique supplémentaire, conformément à l'article L214-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – PLAN D'EPANDAGE

Un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 (épandage des boues de station) de la nomenclature définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement, composé dans les formes prévues par l'article R 214-32, sera déposé en préfecture sous un an après la date de notification du présent arrêté; il sera établi pour la production de boues de 5 ans.

ARTICLE 9 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R 216-12, L 216-1 à L 216-13 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Trébeurden, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, durant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 13 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage du présent arrêté en mairie de Trébeurden. Toutefois, si la mise en service de la modification n'est pas intervenue six mois après l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Dans le même délai de deux mois, le maître d'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION

- Le préfet des Côtes-d'Armor ;
- Le président de la communauté de communes Lannion-Trégor-Agglomération ;
- Le maire de Trébeurden ;
- Le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en mairie.

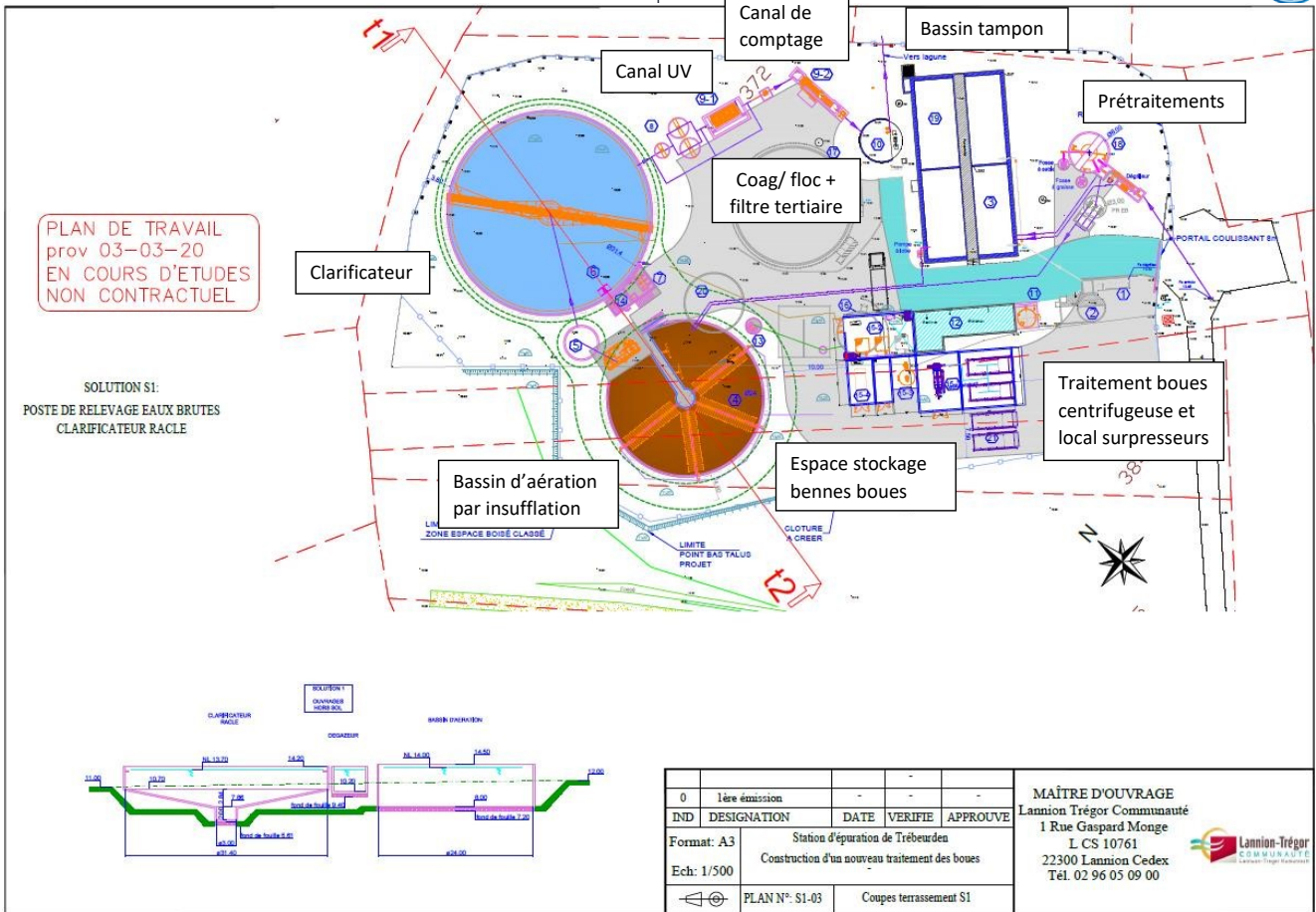
Fait à Saint-Brieuc, le 16 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Gérard FALLON

Annexe 14: Plan d'implantation des futurs ouvrages

Dossier d'autorisation
Construction d'une station d'épuration de Trébeurden



Annexe 15 : Etude courantologie



Date : 18 Fev. 2020
Référence : POC-1757
Version : V2.0

Etude de dispersion du rejet de la station d'épuration de Trébeurden



Rapport d'étude



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

Suivi des modifications

Version	Modifications	Rédacteurs	Validation	Date
V1.0	Création du document Mise en place du modèle Proposition de scénarios de simulation	Hida Philip Solène Le Gac	Solène Le Gac	21/01/2020
V1.1	Modification du débit été du ruisseau	Solène Le Gac	Solène Le Gac	24/01/2020
V2.0	Ajout des résultats des 24 simulations	Hida Philip Solène Le Gac	Solène Le Gac	18/02/2020

Liste de diffusion

Destinataire	Organisme
Sophie Collet	Lannion Trégor Communauté
Pierre Le Gall	Lannion Trégor Communauté
Cédric Onillon	Lannion Trégor Communauté

Siège social
36, quai de la Douane - 29200 Brest - France
Tel : +33 298 44 24 51
Email : info@actimar.fr - Web : www.actimar.fr

ACTIMAR
Au service de la mer



Sommaire

1. INTRODUCTION	9
2. CONDITIONS METEO-OCEANIQUES	10
2.1 CONDITIONS DE VENT	10
2.2 CONDITIONS OCEANIQUES	12
2.2.1 Marée	12
2.2.2 Courant	13
3. PRESENTATION DU MODELE HYDRODYNAMIQUE	14
3.1 LE LOGICIEL SEAMER	14
3.2 EMPRISE ET BATHYMETRIE DU MODELE D'ETUDE	15
3.3 CONDITIONS AUX LIMITES	16
3.4 CALIBRATION DU MODELE D'ETUDE	16
3.4.1 Validation des niveaux	16
3.4.2 Analyse qualitative des courants	18
4. CONDITIONS DE SIMULATION	19
4.1 DONNEES D'ENTREE SUR LES REJETS	19
4.1.1 La station d'épuration	19
4.1.2 Le ruisseau Goas Meur	21
4.2 CONDITIONS METEO-OCEANIQUES	22
4.3 MORTALITE DES GERMES BACTERIENS	22
4.4 SYNTHESE DES CONDITIONS DE SIMULATION	23
5. RESULTATS	24
5.1 EVOLUTION AU COURS DU CYCLE DE MAREE	24
5.1.1 Pleine mer	25
5.1.2 Marée descendante	26



5.1.3 Basse mer	27
5.1.4 Marée montante	28
5.2 CONCENTRATIONS MAXIMALES	29
5.2.1 Comparaison des options « Vanne » et « Zone tampon »	29
5.2.2 Impact du temps de pluie	30
5.2.3 Impact du rejet de 450 m ³ en une heure	32
5.3 EVOLUTION DANS LES ZONES SENSIBLES	34
5.3.1 Comparaison des options « Vanne » et « Zone tampon »	34
5.3.2 Impact du rejet de 450 m ³ en une heure	37
5.3.3 Matrice des concentrations maximales sur la zone Illaouec	39
6. SYNTHESE	40
7. ANNEXE	41
7.1 SCENARIO 1	42
7.2 SCENARIO 2	43
7.3 SCENARIO 3	44
7.4 SCENARIO 4	45
7.5 SCENARIO 5	46
7.6 SCENARIO 6	47
7.7 SCENARIO 7	48
7.8 SCENARIO 8	49
7.9 SCENARIO 9	50
7.10 SCENARIO 10	51
7.11 SCENARIO 11	52
7.12 SCENARIO 12	53
7.13 SCENARIO 13	54
7.14 SCENARIO 14	55
7.15 SCENARIO 15	56
7.16 SCENARIO 16	57



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

7.17 SCENARIO 17	58
7.18 SCENARIO 18	59
7.19 SCENARIO 19	60
7.20 SCENARIO 20	61
7.21 SCENARIO 21	62
7.22 SCENARIO 22	63
7.23 SCENARIO 23	64
7.24 SCENARIO 24	65
7.25 EVOLUTION DE LA CONCENTRATION DANS LA ZONE ÎLLAOUEC POUR LES MAILLES OU LE NIVEAU D'EAU DEPASSE 50 CM	66



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

Liste des illustrations

Figure 1-1: Localisation de la STEP, du ruisseau de Goas Meur et de son exutoire.....	9
Figure 2-1: Distributions de la vitesse et de la direction du vent au large de la zone d'étude (CFSR) ...	10
Figure 2-2: Statistiques sur la vitesse du vent au large de la zone d'étude (CFSR).....	11
Figure 2-3: Niveaux de référence à Ploumanach et Trébeurden (source : SHOM - RAM 2017)	12
Figure 2-4: Vitesse maximale des courants de vive-eau moyenne (Source : SHOM ; data.shom.fr)	13
Figure 3-1: Bathymétrie du modèle d'étude et longitude et latitude du point de rejet (point vert).....	15
Figure 3-2: Imbrication des modèles dans le processus gigogne	16
Figure 3-3: Comparaison du niveau de marée à Trébeurden	17
Figure 3-4: Comparaison du niveau de marée à Trébeurden – Vive-eau.....	17
Figure 3-5: Comparaison du niveau de marée à Trébeurden – Morte-eau.....	17
Figure 3-6: Comparaison des niveaux d'eau calculés par le modèle SEAMER et prédicts par le SHOM à Trébeurden	18
Figure 3-7: Carte de vitesses maximales du courant de vive-eau aux abords de Trébeurden	18
Figure 5-1: Carte de concentration à pleine mer pour les simulations en hiver (T90 = 48h) (Marée : ME en haut, VE en bas ; Rejet de la STEP : « Vanne » à gauche et « Zone tampon » à droite).....	25
Figure 5-2: Carte de concentration à marée descendante pour les simulations en hiver (T90 = 48h) (Marée : ME en haut, VE en bas ; Rejet de la STEP : « Vanne » à gauche et « Zone tampon » à droite).....	26
Figure 5-3: Carte de concentration à basse mer pour les simulations en hiver (T90 = 48h) (Marée : ME en haut, VE en bas ; Rejet de la STEP : « Vanne » à gauche et « Zone tampon » à droite).....	27
Figure 5-4: Carte de concentration à marée montante pour les simulations en hiver (T90 = 48h) (Marée : ME en haut, VE en bas ; Rejet de la STEP : « Vanne » à gauche et « Zone tampon » à droite).....	28
Figure 5-5: Comparaison de l'extension des panaches en morte-eau pour le cas « Vanne » et le cas « Zone tampon »	29
Figure 5-6: Comparaison de l'extension des panaches en vive-eau pour le cas « Vanne » et le cas « Zone tampon »	30
Figure 5-7: Comparaison de l'extension des panaches en temps sec et en temps de pluie (cas d'un rejet continu), temps sec à gauche, temps de pluie à droite.....	31
Figure 5-8: Comparaison de l'extension des panaches en morte-eau pour un pic horaire à PM et un pic horaire à BM par rapport à une situation de référence (temps sec en rejet continu).	32



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

Figure 5-9: Comparaison de l'extension des panaches en vive-eau pour un pic horaire à PM et un pic horaire à BM par rapport à une situation de référence (temps sec en rejet continu).33

Figure 5-10: Evolution de la concentration dans la zone de suivi Illaouec en morte-eau pour les deux options de rejet (été en haut, hiver en bas)35

Figure 5-11: Evolution de la concentration dans la zone de suivi Illaouec en vive-eau pour les deux options de rejet (été en haut, hiver en bas)36

Figure 5-12: Evolution de la concentration dans la zone de suivi Illaouec en morte-eau pour les cas de rejet ponctuellement plus élevés à PM ou BM (été en haut, hiver en bas)37

Figure 5-13: Evolution de la concentration dans la zone de suivi Illaouec en vive-eau pour les cas de rejet ponctuellement plus élevés à PM ou BM (été en haut, hiver en bas)38



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

Liste des tableaux

Tableau 3-1: Résolution des différents rangs16

Tableau 4-1: Débits de la STEP19

Tableau 4-2: Synthèse des conditions de rejets de la STEP proposées pour les simulations20

Tableau 4-3: Débits mensuels du ruisseau Goas Meur (extrapolations)21

Tableau 4-4: Débits du ruisseau Goas Meur21

Tableau 4-5: Synthèse des conditions de rejets du ruisseau proposées pour les simulations21

Tableau 4-6: Synthèse des conditions de simulation proposées23

Tableau 5-1: Coordonnées des points de suivi des zones de baignade et des zones conchylicoles24

Tableau 5-2: Concentrations maximales dans la zone de suivi Illaouec pour chaque simulation39



1. INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de restructuration de la station d'épuration de Trébeurden, Lannion-Trégor Communauté souhaite la réalisation d'une étude d'impact des effluents rejetés en mer sur la qualité des eaux littorales et les usages.

La station d'épuration de Trébeurden actuellement dimensionnée pour recevoir 8 000 équivalents habitants sera restructurée pour recevoir environ 11 850 équivalents habitants. Le point de rejet actuel dans le ruisseau de Goas Meur sera conservé (voir Figure 1-1). Il s'agit de la solution la plus avantageuse d'un point de vue technico-économique.



Figure 1-1 : Localisation de la STEP, du ruisseau de Goas Meur et de son exutoire

La présente étude a pour objectif d'évaluer la dispersion du rejet de la STEP dans différentes conditions météo-océaniques et différentes options de rejet à l'aide d'un modèle hydrodynamique.

La modélisation s'appuie sur un modèle mis en place à l'aide du code Seamer.

Le présent document présente :

- Les conditions météo-océaniques sur la zone d'étude,
- La mise en place du modèle hydrodynamique permettant de représenter la dispersion du rejet de la station d'épuration,
- Les conditions des simulations choisies à partir des conditions de rejet, des caractéristiques du ruisseau Goas Meur et des caractéristiques météo-océaniques,
- Les résultats des simulations.



2. CONDITIONS METEO-OCEANIKUES

Ce chapitre présente les conditions météorologiques (vent) et océaniques (marée et courant) sur la zone d'étude.

2.1 CONDITIONS DE VENT

La Figure 2-1 fournit les distributions de la vitesse et de la direction des vents ainsi que la rose des vents au large de la zone d'étude. La Figure 2-2 fournit les statistiques mensuelles de vitesse.

Les vents au large proviennent principalement des secteurs Sud-Sud-Ouest à Ouest d'une part et Est-Nord-Est d'autre part. Les vents d'ENE sont surtout présents au printemps.

La vitesse moyenne mensuelle du vent évolue entre 5.5 m/s en été et 9 m/s en hiver.

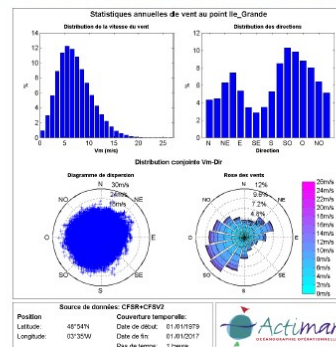


Figure 2-1 : Distributions de la vitesse et de la direction du vent au large de la zone d'étude (CFRS)



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

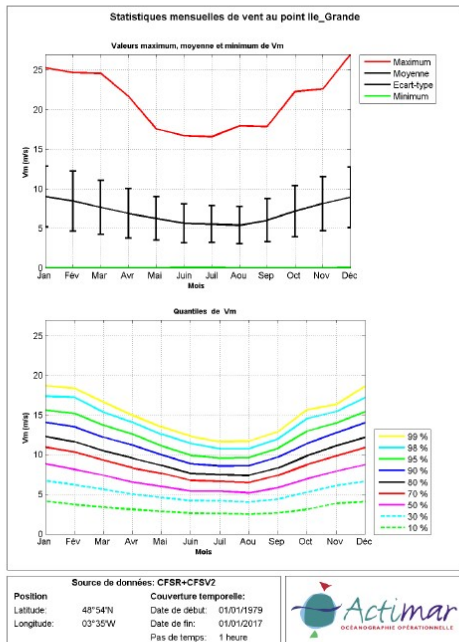


Figure 2-2 : Statistiques sur la vitesse du vent au large de la zone d'étude (CFSR)



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

2.2 CONDITIONS OCEANQUES

2.2.1 MAREE

La marée sur la zone d'étude est de type macro-tidal (forte amplitude) et semi-diurne. Le niveau moyen aux ports les plus proches (Ploumanach et Trébeurden) est de -5.5 m par rapport au zéro hydrographique. Le marnage est de l'ordre de 7.9 m en vive-eau moyenne et de 3.85 m en morte-eau moyenne. (Données SHOM, Références Altimétriques Maritimes, 2019).

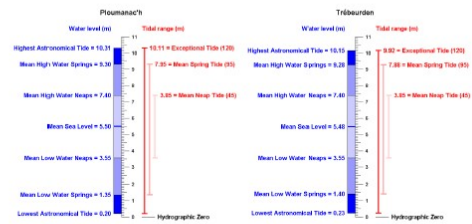


Figure 2-3 : Niveaux de référence à Ploumanach et Trébeurden (source : SHOM - RAM 2017)



2.2.2 COURANT

Les courants au large sont alternatifs. Suivant la ligne générale de la côte, ils portent vers le Nord-Nord-Est à l'Ouest de l'île Grande et vers le Nord-Est au Nord de l'île pendant le flot. Au jusant, ils portent vers le Sud-Sud-Ouest à l'Ouest de l'île et vers le Sud-Ouest au Nord de l'île.

La figure suivante donne, à titre indicatif, les courants de marée maximaux en vive-eau moyenne estimés par le SHOM dans la zone. Aux abords de l'île Grande, les courants sont maximaux entre l'île Grande et l'île d'Aganton à l'Ouest et entre l'île Aval et l'île Est. Dans ces deux passes, ils dépassent localement 3 nœuds par vive-eau.

La baie de l'exutoire du Goas Meur est une zone de faible courant avec des maxima inférieurs à 1 nœud.

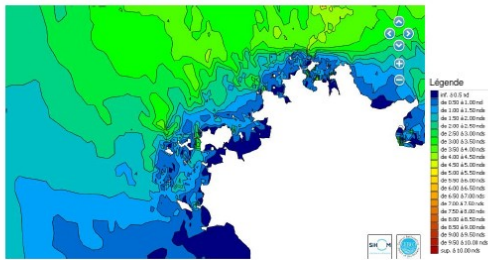


Figure 2-4: Vitesse maximale des courants de vive-eau moyenne (Source : SHOM ; data.shom.fr)



3. PRESENTATION DU MODELE HYDRODYNAMIQUE

Le principe de la modélisation est de reproduire (simuler) les mécanismes qui régissent les teneurs en germes bactériens dans les eaux de baignade, soit la production bactérienne, son émission en mer et les courants marins qui vont diluer et transporter ces rejets.

3.1 LE LOGICIEL SEAMER

Le logiciel SEAMER 2D est utilisé pour la présente étude.

Développé initialement au sein des équipes universitaires dédiées à l'océanographie (Brest et Marseille), puis par IFREMER (durant une quinzaine d'années) et enfin par les sociétés SEAMER puis Actimar, il synthétise un savoir-faire considérable.

Le module hydrodynamique de SEAMER résout par différences finies les équations générales de l'hydrodynamique, il simule les courants (vitesse et direction), la température, la salinité et le niveau de la surface libre sous l'action de la marée, du vent, de la pression atmosphérique, de la houle, des apports d'eau douce. Il permet d'associer une solution homogène, une grande finesse spatiale (Haute Définition) et la prise en compte simultanée de tous les mécanismes physiques.

Le module de calcul du transport de SEAMER est intégré au calcul hydrodynamique, assurant une totale "conservativité".

Dans le cas des substances particulaires, le calcul simule les phénomènes de dépôt et d'érosion et leur effet sur les teneurs dans la masse d'eau et l'accumulation dans les sédiments.

Pour la microbiologie (germes bactériens), le modèle ajoute aux lois de transport physique, une expression de la mortalité des germes, exprimée par une loi de décroissance linéaire qui fait intervenir le coefficient dénommé T90 (durée nécessaire pour la disparition par mortalité de 90% des organismes).



3.2 EMPRISE ET BATHYMETRIE DU MODELE D'ETUDE

L'emprise du modèle SEAMER 2D est définie assez vaste afin de prendre en compte toutes les sources qui peuvent produire une contamination des eaux de baignade.

Le domaine de calcul est représenté par un réseau régulier (maillage) fin et homogène au pas de 25 mètres.

Les limites géographiques exactes du domaine de calcul sont les suivantes (en WGS84) :

- Nord : 48° 49' 8.52" N
- Sud : 48° 44' 34.59" N
- Est : 3° 31' 46.77" O
- Ouest : 3° 38' 27.84" O

La bathymétrie du modèle a été obtenue à l'aide des données du SHOM disponibles sur la zone, ainsi que des données lidar RGE-ALTI diffusées par l'IGN et qui couvrent tout l'estran. La bathymétrie du modèle obtenue est présentée sur la figure suivante.

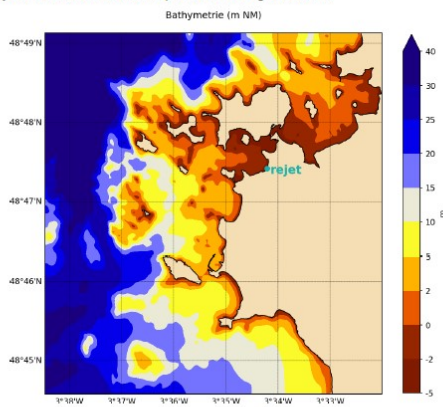


Figure 3-1: Bathymétrie du modèle d'étude et longitude et latitude du point de rejet (point vert)



3.3 CONDITIONS AUX LIMITES

La modélisation des courants en mer sur un domaine restreint requiert de connaître les conditions de courant et de niveau aux frontières maritimes. Elles sont obtenues à l'aide de la méthode des modèles gigognes : des loupes successives sont effectuées dans un modèle d'emprise régionale, jusqu'à atteindre la résolution et l'emprise souhaitées pour cette étude.

Les conditions aux limites (hauteur d'eau) du modèle de plus grande emprise (rang 0) sont déterminées à l'aide d'une composition harmonique de la marée utilisant les constantes données par l'atlas de composantes harmoniques FES2014.

Les emprises des modèles de rang 0 à 2 sont représentées Figure 3-2.

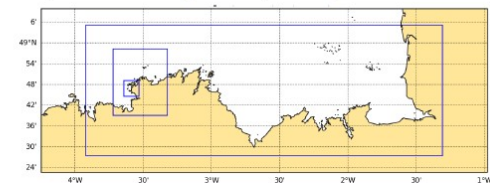


Figure 3-2: Imbrication des modèles dans le processus gigogne

Tableau 3-1: Résolution des différents rangs

Rang 0	250 m
Rang 1	80 m
Rang 2	25 m

3.4 CALIBRATION DU MODELE D'ETUDE

Préalablement à son utilisation, le modèle a été confronté aux données disponibles pour évaluer sa capacité à représenter les hauteurs d'eau et les courants dans la zone :

- Les hauteurs d'eau calculées par le modèle ont été comparées aux niveaux de marée prédits par le SHOM.
- En l'absence de mesures, les courants calculés par le modèle ont été analysés qualitativement.

3.4.1 VALIDATION DES NIVEAUX

Une simulation a été réalisée, en conditions de marée seule sur un peu plus d'un mois, du 9 Octobre au 16 Novembre 2019, afin de balayer un cycle vive-eau/morte-eau complet. Les résultats du modèle pendant ce mois ont été comparés aux niveaux d'eau du SHOM au port de Trébeurden (Source : <http://maree.shom.fr>).



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

Les Figure 3-3 à Figure 3-5 présentent les séries temporelles de hauteur d'eau modélisées et prédites, sur toute la durée de la simulation ainsi que sur un cycle de vive-eau et de morte.

Les diagrammes de dispersion Figure 3-6 mettent en avant la cohérence du modèle avec les prédictions du SHOM. Le biais est d'environ 4 cm et l'erreur quadratique moyenne est de l'ordre de 11 cm.

Le modèle représente donc de façon satisfaisante les niveaux.

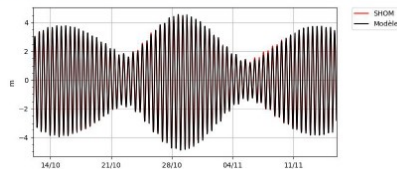


Figure 3-3: Comparaison du niveau de marée à Trébeurden

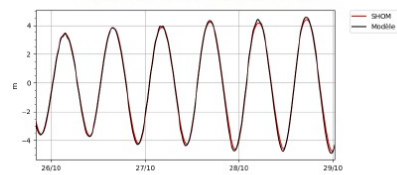


Figure 3-4 : Comparaison du niveau de marée à Trébeurden – Vive-eau

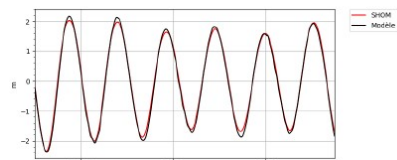


Figure 3-5 : Comparaison du niveau de marée à Trébeurden – Morte-eau



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

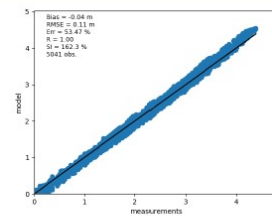


Figure 3-6: Comparaison des niveaux d'eau calculés par le modèle SEAMER et prédits par le SHOM à Trébeurden

3.4.2 ANALYSE QUALITATIVE DES COURANTS

Figure 3-7 représente la carte de vitesses maximales du courant calculées par le modèle SEAMER 2D sur un cycle de vive-eau. Les vitesses maximales calculées par le modèle sont cohérentes avec les atlas de courants du SHOM (Figure 2-4).

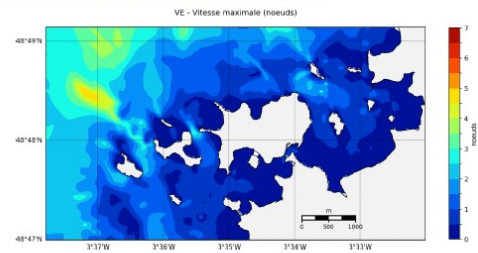


Figure 3-7: Carte de vitesses maximales du courant de vive-eau aux abords de Trébeurden



4. CONDITIONS DE SIMULATION

La dispersion en mer de différents rejets et l'effet de ces rejets sur la qualité des eaux dépendent de nombreux facteurs, eux-mêmes variables dans le temps et l'espace.

Dans le cas d'une étude d'impact, on modélise la dispersion des rejets dans des situations courantes ou exceptionnelles. Ces situations sont définies par les principaux facteurs agissants, soit la marée et le vent qui régissent la circulation des masses d'eau, les charges bactériennes émises en mer et la mortalité des bactéries dans le milieu marin.

Un scénario d'étude correspond donc à une combinaison de choix sur :

- Les conditions de rejet : nombre, position, évolution dans le temps du débit et de la concentration en bactérie.
- Les conditions météo-océaniques : marée, vent.
- Les conditions de mortalité bactérienne : facteur T90

4.1 DONNEES D'ENTREE SUR LES REJETS

4.1.1 LA STATION D'EPURATION

Les caractéristiques des débits rejetés par la station d'épuration transmis par LTC sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Ces débits tiennent compte du niveau de la nappe (haute ou basse) ainsi que des ECP (eaux claires parasites).

Tableau 4-1: Débits de la STEP

Unité	Rejet de la STEP				Maximum horaire
	Hiver		Ete		
	Temps sec	Temps de pluie	Temps sec	Temps de pluie	
m ³ /j	1200	4180	1058	2038	/
m ³ /h	50	174	44	85	450
m ³ /s	0.014	0.048	0.012	0.024	0.125

La concentration du rejet est fixée à 1000 E.Coli/100mL.

Les modalités du rejet de la Station d'épuration ne sont pas encore arrêtées à ce stade du projet et le choix de la solution sera en partie effectué à partir des résultats des simulations. Il existe ainsi deux possibilités :

- Cas d'une **vanne à marée** : le rejet s'effectue alors pendant 4 h par jour avec un rejet de 2 h par marée descendante (PM+1h à PM+3h)
- Cas d'une **zone tampon** en sortie du rejet de STEP : le rejet est alors lissé sur la journée et le débit est alors constant



Par ailleurs, la possibilité d'un rejet de débit beaucoup plus important pendant une courte durée est également étudiée pour représenter le cas où une forte pluie entraînerait un pompage pendant une heure en continu.

Le phasage de ce pompage par rapport à la marée aura un effet sur son impact en termes de qualité des eaux. Pour analyser cet effet, il est réalisé deux simulations : une simulation avec un rejet maximal horaire autour de la pleine mer (PM-0.5h à PM+0.5h) et une simulation avec un rejet maximal horaire autour de la basse mer (BM-0.5h à BM+0.5h).

Par ailleurs, pour les simulations en temps de pluie, il n'est pas réaliste d'appliquer un débit de temps de pluie de manière continue pendant toute la durée de la simulation. Nous proposons donc d'appliquer les débits de temps de pluie pendant 24 h sur la troisième journée simulée.

Les scénarios de rejet pour la STEP sont synthétisés ci-dessous.

Tableau 4-2: Synthèse des conditions de rejets de la STEP proposées pour les simulations

N°	STEP	Débit hors pluie (m ³ /s)	Durée du débit de temps de pluie (h)	Débit temps de pluie (m ³ /s)	Concentration (E.Coli/100mL)
1	Rejet au débit maximal horaire autour de la PM - été	0.012	1	0.125	1000
2	Rejet au débit maximal horaire autour de la PM - hiver	0.014	1	0.125	1000
3	Rejet au débit maximal horaire autour de la PM - été	0.012	1	0.125	1000
4	Rejet au débit maximal horaire autour de la BM - hiver	0.014	1	0.125	1000
5	Vanne à marée - rejet de PM+1 à PM+3 - temps sec été	0.073	/	/	1000
6	Vanne à marée - rejet de PM+1 à PM+3 - temps sec hiver	0.083	/	/	1000
7	Vanne à marée - rejet de PM+1 à PM+3 - temps de pluie été	0.073	24	0.142	1000
8	Vanne à marée - rejet de PM+1 à PM+3 - temps de pluie hiver	0.083	24	0.290	1000
9	Zone tampon - temps sec été	0.012	/	/	1000
10	Zone tampon - temps sec hiver	0.014	/	/	1000
11	Zone tampon - temps de pluie été	0.012	24	0.024	1000
12	Zone tampon - temps de pluie hiver	0.014	24	0.048	1000



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

4.1.2 LE RUISSEAU GOAS MEUR

Pour tenir compte de la dilution dans le cours d'eau, son débit et sa concentration en bactérie sont pris en compte dans les modélisations.

Il n'existe pas de mesures de débit pour ce cours d'eau, les débits transmis par LTC correspondent donc à des extrapolations de ceux du Yar à Tréduder.

Tableau 4-3: Débits mensuels du ruisseau Goas Meur (extrapolations)

Débit du ruisseau Goas Meur		
Mois	QMNA5 (m³/j)	Qmoy (m³/j)
Janvier	4579	8016
Février	4666	8166
Mars	3974	6274
Avril	3197	4944
Mai	2419	3540
Juin	1555	2255
Juillet	1037	1529
Août	778	1090
Septembre	691	1070
Octobre	864	1703
Novembre	1469	3162
Décembre	3110	6074

Tableau 4-4: Débits du ruisseau Goas Meur

	Qmoy hiver (moyenne de Décembre à Mai)	Qmoy été (moyenne de Juin à Novembre)	QMNA5 (moyenne des mensuels)	Qmin (Minimum du QMNA5)
m³/j	6169	1802	2362	691
m³/h	257	75	98	29
m³/s	0.071	0.021	0.027	0.008

Deux scénarios de débit pour le ruisseau sont retenus :

- Un scénario le plus défavorable vis-à-vis de la dilution du rejet de la STEP dans le ruisseau en prenant le débit mensuel QMNA5 le plus faible (Septembre). Ce scénario correspond à une situation d'été sec
- Un scénario représentatif des conditions hivernales en prenant le débit moyen entre décembre et mai

Pour la concentration en bactérie, il est choisi de retenir une concentration de 20 E.Coli/100mL qui est le niveau bonne qualité d'un ruisseau de classe 1A de la grille seq eau V2.

Tableau 4-5: Synthèse des conditions de rejets du ruisseau proposées pour les simulations

N°	Ruisseau	Débit	Concentration (E.Coli/100mL)
1	Ete sec	0.008	20
2	Hiver moyen	0.071	20



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

4.2 CONDITIONS METEO-OCEANIQUES

La marée est un des facteurs prépondérants de la circulation hydrodynamique de la zone d'étude. Les différences de marage entre les périodes de mortes-eaux et de vives-eaux sont importantes. La dispersion des rejets en mer est donc simulée pour deux conditions de marée sur des périodes de 7 jours :

- Marée de mortes-eaux : du 30/06/2017 08 :00 au 07/07/2017 08 :00 (coefficients de marée entre 45 et 63)
- Marée de vives-eaux : du 21/07/2017 00 :00 au 28/07/2017 00 :00 (coefficients de marée entre 74 et 102).

Le vent va également influencer sur la circulation côtière, étant donné les caractéristiques du vent au large (voir paragraphe 2.1), il est retenu un vent de Sud-Ouest moyen en été (5.5 m/s) et en hiver (9 m/s). Ces conditions sont représentatives des conditions moyennes sur la zone d'étude.

4.3 MORTALITE DES GERMES BACTERIENS

La mortalité des germes est exprimée par une loi de décroissance linéaire qui fait intervenir un coefficient dénommé T90. Le facteur T90 représente la durée nécessaire pour la disparition par mortalité de 90% des organismes.

La mortalité dépend d'un grand nombre de paramètres environnementaux (température, salinité, MES, oxygénation, luminosité), en particulier :

- Les radiations solaires,
- La turbidité (la concentration en matière en suspension influe sur la pénétration de la lumière),
- La profondeur.

En prenant en compte ces trois paramètres, on peut estimer les ordres de grandeur du T90¹. En l'absence de mesures de turbidités dans la zone, nous proposons de retenir les valeurs de T90 suivantes :

- 24 h pour les scénarios d'été,
- 48 h pour les scénarios d'hiver.

Ces valeurs sont des valeurs représentatives, plutôt défavorables, dans une anse en faible profondeur et turbidité modérée.

¹ J.F. Guillaud, A. Derrien, M. Goumelon, and M. Pompepy (1997) :T90 as a tool for engineers: interest and limits. Wat. Sci. Tech. Vol. 35, No. 11-12, pp. 277-281.



4.4 SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE SIMULATION

Les simulations représentent une période de 7 jours.

Pour les simulations en temps de pluie, il n'est pas réaliste d'appliquer un débit de temps de pluie de manière continue pendant 7 jours. Les débits de temps de pluie sont appliqués pendant 24h sur la troisième journée simulée.

La combinaison des conditions de rejet, de marée, de vent et de T90 telles qu'exposées dans les paragraphes précédents permet de caractériser les 24 simulations suivantes.

Tableau 4-6: Synthèse des conditions de simulation proposées

n° simu	STEP (nom et n° par rapport au Tableau 4-2)	Ruisseau	Saison	T90 (h)	Marée	Vent
1	Pic horaire - PM	1	été	été	24	ME SO 5.5 m/s
2	Pic horaire - PM	2	hiver	hiver	48	ME SO 9 m/s
3	Pic horaire - BM	3	été	été	24	ME SO 5.5 m/s
4	Pic horaire - BM	4	hiver	hiver	48	ME SO 9 m/s
5	Vanne à marée - temps sec	5	été	été	24	ME SO 5.5 m/s
6	Vanne à marée - temps sec	6	hiver	hiver	48	ME SO 9 m/s
7	Vanne à marée - temps de pluie	7	été	été	24	ME SO 5.5 m/s
8	Vanne à marée - temps de pluie	8	hiver	hiver	48	ME SO 9 m/s
9	Zone tampon - temps sec	9	été	été	24	ME SO 5.5 m/s
10	Zone tampon - temps sec	10	hiver	hiver	48	ME SO 9 m/s
11	Zone tampon - temps de pluie	11	été	été	24	ME SO 5.5 m/s
12	Zone tampon - temps de pluie	12	hiver	hiver	48	ME SO 9 m/s
13	Pic horaire - PM	1	été	été	24	VE SO 5.5 m/s
14	Pic horaire - PM	2	hiver	hiver	48	VE SO 9 m/s
15	Pic horaire - BM	3	été	été	24	VE SO 5.5 m/s
16	Pic horaire - BM	4	hiver	hiver	48	VE SO 9 m/s
17	Vanne à marée - temps sec	5	été	été	24	VE SO 5.5 m/s
18	Vanne à marée - temps sec	6	hiver	hiver	48	VE SO 9 m/s
19	Vanne à marée - temps de pluie	7	été	été	24	VE SO 5.5 m/s
20	Vanne à marée - temps de pluie	8	hiver	hiver	48	VE SO 9 m/s
21	Zone tampon - temps sec	9	été	été	24	VE SO 5.5 m/s
22	Zone tampon - temps sec	10	hiver	hiver	48	VE SO 9 m/s
23	Zone tampon - temps de pluie	11	été	été	24	VE SO 5.5 m/s
24	Zone tampon - temps de pluie	12	hiver	hiver	48	VE SO 9 m/s



5. RESULTATS

Les résultats sont analysés à partir des éléments suivants :

- Evolution au cours du cycle de marée à l'aide de cartes instantanées du panache à différents moments du cycle de marée (pleine mer, marée descendante, basse mer, marée montante).
- Carte de concentration maximale au cours de la simulation : cette carte permet d'évaluer l'extension maximale du panache
- Graphique d'évolution temporelle de la concentration en bactéries dans les zones de baignades ou conchylicoles.

Les zones sensibles (zones de baignades et zones conchylicoles) à proximité de la zone d'étude ont été répertoriées. Les coordonnées des différents points de suivi sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5-1: Coordonnées des points de suivi des zones de baignade et des zones conchylicoles

Type	Nom	Longitude °E	Latitude °N
Conchylicole	Landrellec	-3.55284	48.81001
	Illaouec	-3.59140	48.79204
	Goas_Trez	-3.58257	48.78175
Baignade	Pors_Gwen	-3.57640	48.80420
	Pors_Gelen	-3.56530	48.80670
	Goas_Trez	-3.57949	48.78167
	Pors_Termen	-3.58410	48.77379
	Tresmeur	-3.58211	48.76756
	Pors_mabo	-3.56475	48.75998
	Landrellec	-3.54179	48.81538
Pervern	-3.54270	48.79847	

5.1 EVOLUTION AU COURS DU CYCLE DE MAREE

Les cartes de concentrations instantanées sont présentées pour les scénarios de rejet de STEP « Vanne » et « Zone tampon » en morte-eau et vive-eau en hiver.

Quatre instants de la marée sont choisis : pleine mer, marée descendante, basse mer et marée montante.

Les points noirs entourés d'un carré noir correspondent aux zones sensibles listées au Tableau 5-1.



5.1.1 PLEINE MER

A pleine mer, le niveau d'eau permet d'obtenir une très bonne dilution du rejet et le panache est plaqué contre la côte en fond de baie.

En vive-eau, le panache est alors quasi inexistant quelque soit l'option de rejet (« Vanne » ou « Zone tampon » ».

En morte-eau, le niveau d'eau n'est pas aussi élevé et une partie de l'estran reste alors découverte. Le rejet phasé de PM+1 à PM+3 permet de limiter les concentrations à pleine mer sur l'estran par rapport au rejet continu.

Les zones sensibles ne sont pas concernées par le panache à pleine mer.

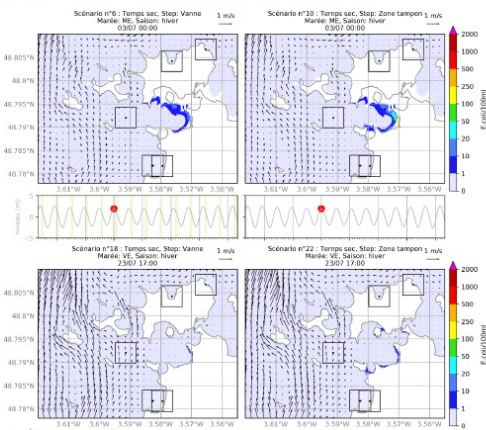


Figure 5-1: Carte de concentration à pleine mer pour les simulations en hiver (T90 = 48h) (Marée : ME en haut, VE en bas ; Rejet de la STEP : « Vanne » à gauche et « Zone tampon » à droite)



5.1.2 MAREE DESCENDANTE

A marée descendante, l'estran commence à se découvrir. Le panache est entraîné vers le large. L'estran est alors concerné par des concentrations élevées pour l'ensemble des cas simulés.

Le rejet phasé entraîne des concentrations sur l'estran plus élevées que le rejet continu car le débit est plus important que le débit pour un rejet continu pour la période PM+1 à PM+3.

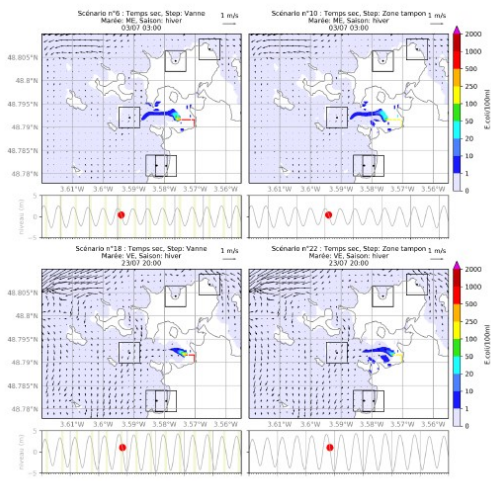


Figure 5-2: Carte de concentration à marée descendante pour les simulations en hiver (T90 = 48h) (Marée : ME en haut, VE en bas ; Rejet de la STEP : « Vanne » à gauche et « Zone tampon » à droite)



5.1.3 BASSE MER

A marée basse, le panache atteint son extension maximale vers le large et touche la zone lllaouec.

Les autres zones sensibles ne sont pas concernées par le panache.

Le phasage du rejet (PM+1 à PM+3) permet d'obtenir des concentrations plus faibles sur l'estran.

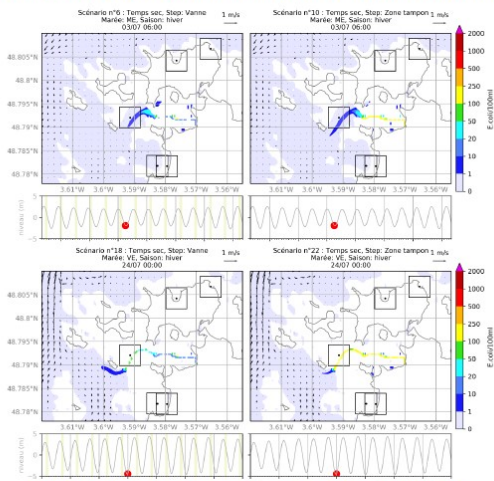


Figure 5-3: Carte de concentration à basse mer pour les simulations en hiver (T90 = 48h) (Marée : ME en haut, VE en bas ; Rejet de la STEP : « Vanne » à gauche et « Zone tampon » à droite)



5.1.4 MAREE MONTANTE

A marée montante, le panache est repoussé en fond de baie. La zone d'llaouec n'est plus concernée par le panache.

Le phasage du rejet (PM+1 à PM+3) permet d'obtenir des concentrations beaucoup plus faibles sur l'estran.

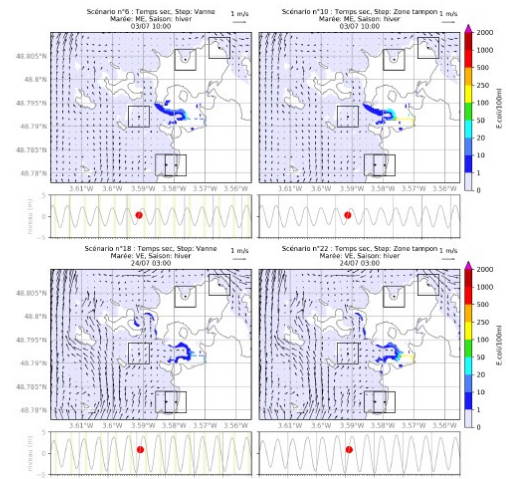


Figure 5-4: Carte de concentration à marée montante pour les simulations en hiver (T90 = 48h) (Marée : ME en haut, VE en bas ; Rejet de la STEP : « Vanne » à gauche et « Zone tampon » à droite)



5.2 CONCENTRATIONS MAXIMALES

L'ensemble des cartes de concentrations maximales sont en annexe pour chaque simulation. D'un point de vue général, les concentrations supérieures à 100 E.Coli/100mL sont limitées à l'estran (de l'exutoire du ruisseau au Sud du point lllaouec). En s'éloignant du lit du ruisseau sur l'estran, les concentrations décroissent rapidement.

Parmi les zones sensibles, seul le point lllaouec est concerné par le panache de rejet.

5.2.1 COMPARAISON DES OPTIONS « VANNE » ET « ZONE TAMPON »

Deux options de rejet sont envisagées pour la station d'épuration :

- Cas d'une vanne à marée : le rejet s'effectue alors pendant 4h par jour avec un rejet de 2h par marée descendante (PM+1h à PM+3h)
- Cas d'une zone tampon en sortie du rejet de STEP : le rejet est alors lissé sur la journée et le débit est alors constant.

L'option vanne à marée permet de limiter la durée d'exposition de l'estran à des concentrations élevées (voir §5.1), en revanche, les concentrations maximales sont plus élevées que pour le cas d'un rejet continu en raison d'une dilution moins importante (débit plus grand).

L'extension du panache est similaire pour les deux options.

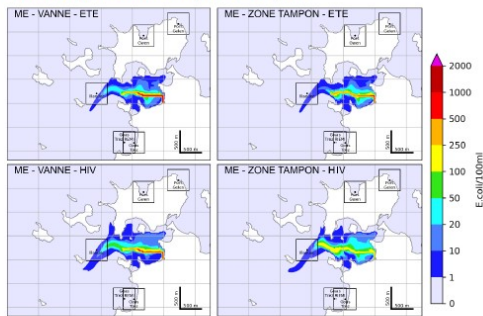


Figure 5-5: Comparaison de l'extension des panaches en morte-eau pour le cas « Vanne » et le cas « Zone tampon »

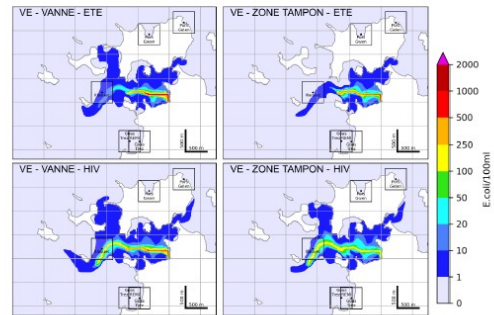


Figure 5-6: Comparaison de l'extension des panaches en vive-eau pour le cas « Vanne » et le cas « Zone tampon »

5.2.2 IMPACT DU TEMPS DE PLUIE

Le temps de pluie impacte significativement l'emprise du panache quelque soit l'option de rejet choisie.

En période de vive-eau, les concentrations supérieures à 1 E.Coli/100mL concernent ainsi l'ensemble du littoral Sud de l'île Grande, l'île d'Aganton, l'île Fougère et jusqu'à l'île Losquet.

La zone d'llaouec peut être concernée par des concentrations allant jusqu'à 250 à 500 E.Coli/100mL.



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

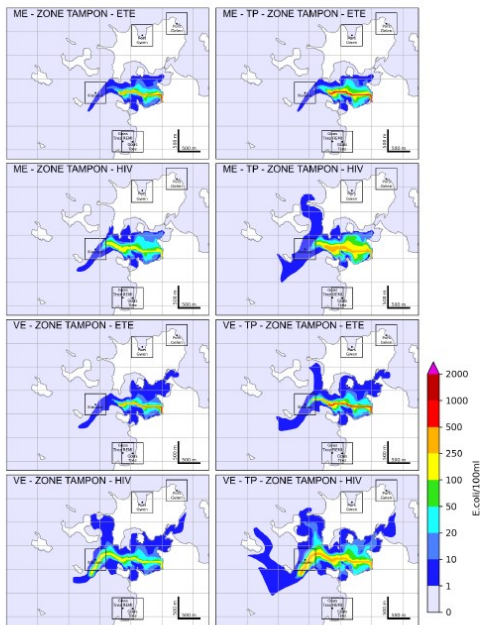


Figure 5-7: Comparaison de l'extension des panaches en temps sec et en temps de pluie (cas d'un rejet continu), temps sec à gauche, temps de pluie à droite



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

5.2.3 IMPACT DU REJET DE 450 m³ EN UNE HEURE

L'occurrence d'un pic horaire à PM impacte beaucoup moins l'estran qu'un pic horaire à BM.

Le rejet à pleine mer permet d'obtenir rapidement une dilution importante à l'aide du niveau élevé de la mer. En revanche à marée basse, l'estran est directement concerné par des concentrations équivalentes à celles du rejet, la dilution intervenant loin de l'exutoire.

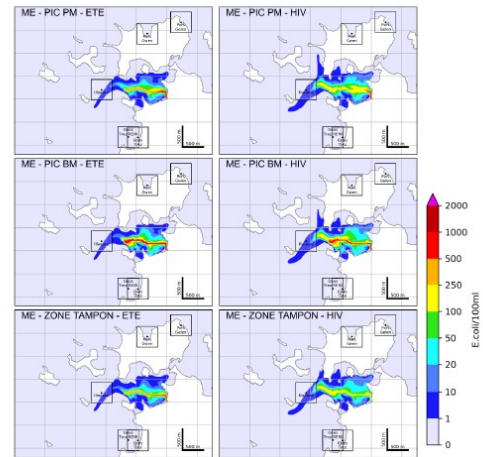


Figure 5-8: Comparaison de l'extension des panaches en morte-eau pour un pic horaire à PM et un pic horaire à BM par rapport à une situation de référence (temps sec en rejet continu).



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

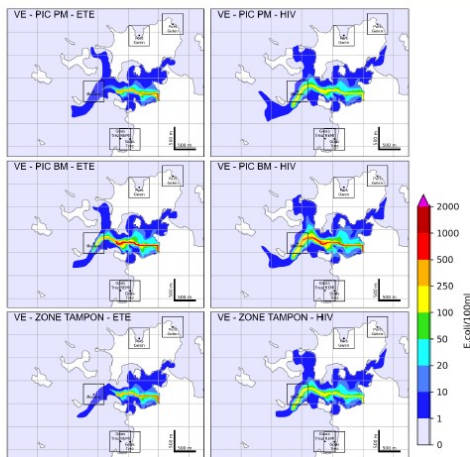


Figure 5-9: Comparaison de l'extension des panaches en vive-eau pour un pic horaire à PM et un pic horaire à BM par rapport à une situation de référence (temps sec en rejet continu).



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

5.3 EVOLUTION DANS LES ZONES SENSIBLES

Pour représenter au mieux l'évolution de la concentration au niveau des plages ou zones de conchylicultures, des zones de suivi ont été définies autour des points listés au Tableau 5-1. Elles sont positionnées autour du point de suivi sur 20 mailles de large (500 m).

Pour chaque scénario, la valeur maximale de la concentration à chaque instant à l'intérieur de chaque zone de suivi, est calculée.

Seule la zone de suivi Illaouec est présentée puisque les autres zones ne sont pas concernées par le panache.

Les figures en annexe montrent pour chaque scénario la répartition entre le rejet de la STEP et le rejet du ruisseau du Goas Meur.

Les figures présentées ci-dessous montrent la concentration totale induite par le rejet de la STEP et le ruisseau.

5.3.1 COMPARAISON DES OPTIONS « VANNE » ET « ZONE TAMPON »

En temps sec :

- En situation estivale, l'option « Vanne » implique des concentrations au niveau de la zone d'Illaouec plus élevées que pour l'option « Zone tampon ».
- En situation hivernale, les concentrations sont plus élevées pour l'option « Zone tampon » lorsque le coefficient de marée devient supérieur à ~60.

En temps de pluie :

- En morte-eau, l'option « Vanne » implique des concentrations au niveau de la zone d'Illaouec plus élevées que pour l'option « Zone tampon ».
- En vive-eau, les concentrations sont plus élevées pour l'option « Zone tampon ».



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

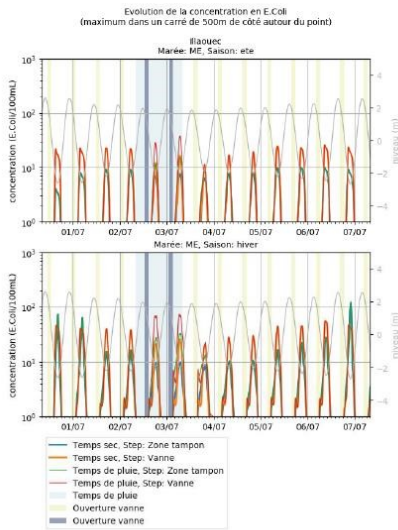


Figure 5-10: Evolution de la concentration dans la zone de suivi Ilalouec en morte-eau pour les deux options de rejet (été en haut, hiver en bas)



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

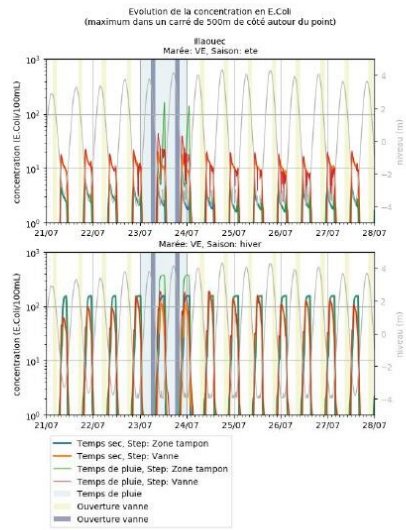


Figure 5-11: Evolution de la concentration dans la zone de suivi Ilalouec en vive-eau pour les deux options de rejet (été en haut, hiver en bas)



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

5.3.2 IMPACT DU REJET DE 450 m³ EN UNE HEURE

En morte-eau, les impacts des pics sont visibles sur la basse mer suivante par une légère augmentation de la concentration.

En morte-eau, le niveau d'eau sur la zone d'Illaouec reste suffisant pour assurer un minimum de dilution ce qui permet de limiter l'impact des pics ponctuels.

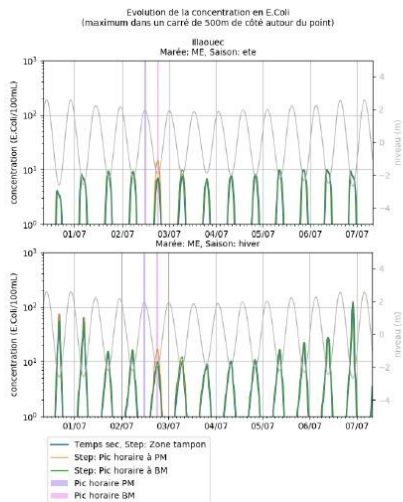


Figure 5-12: Evolution de la concentration dans la zone de suivi Illaouec en morte-eau pour les cas de rejet ponctuellement plus élevés à PM ou BM (été en haut, hiver en bas)



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

En vive-eau en revanche, la zone d'Illaouec découvre, c'est pourquoi le pic à BM à beaucoup plus d'impact que le pic à PM.

Les eaux rejetées lors du pic de BM atteignent la zone avec quasiment uniquement la dilution générée par les eaux du ruisseau, la concentration peut alors atteindre à marée basse 500 E.Coli/100mL dans le lit du ruisseau sur l'estran. Ces concentrations élevées sont très éphémères (localisées à la basse mer) et ne concernent que le lit du ruisseau, les autres parties de la zone étant hors d'eau.

Les eaux rejetées lors du pic à PM sont diluées dans un grand volume disponible du fait du niveau d'eau élevé, elles atteignent la zone d'Illaouec avec des concentrations de l'ordre des concentrations de temps sec.

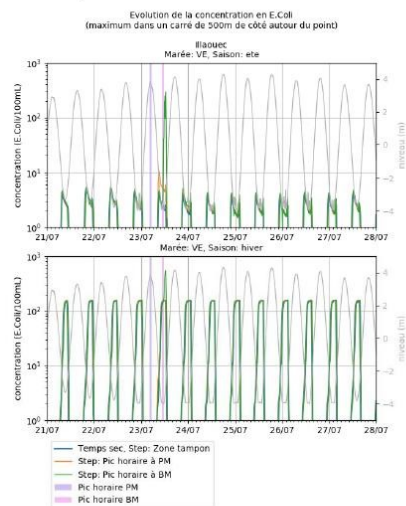


Figure 5-13: Evolution de la concentration dans la zone de suivi Illaouec en vive-eau pour les cas de rejet ponctuellement plus élevés à PM ou BM (été en haut, hiver en bas)



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

5.3.3 MATRICE DES CONCENTRATIONS MAXIMALES SUR LA ZONE ILLAOUEC

Le tableau suivant montre les concentrations maximales dans la zone de suivi autour du point Illaouec pour toutes les mailles et pour les mailles où le niveau d'eau est supérieur à 0.5 m.

Ce tableau permet de mettre en évidence que les concentrations les plus élevées ont lieu à marée basse lorsqu'il y a très peu d'eau sur la zone.

Tableau 5-2: Concentrations maximales dans la zone de suivi Illaouec pour chaque simulation

N°	Scénario	Maree	Saison	Zone Illaouec (500m de côté), concentrations maximales			Zone Illaouec (500m de côté), concentrations maximales lorsque il y a plus de 20 cm d'eau		
				Total	STEP	Ruisseau	Total	STEP	Ruisseau
				1	Step: Pic horaire à PM	ME	ete	15	15
2	Step: Pic horaire à PM	ME	hiver	128	117	12	17	16	2
3	Step: Pic horaire à BM	ME	ete	10	10	0	10	10	0
4	Step: Pic horaire à BM	ME	hiver	121	110	11	17	15	2
5	Temps sec, Step: Vanne	ME	ete	26	26	0	25	24	0
6	Temps sec, Step: Vanne	ME	hiver	56	54	10	44	43	1
7	Temps de pluie, Step: Vanne	ME	ete	38	38	0	38	38	0
8	Temps de pluie, Step: Vanne	ME	hiver	73	72	9	73	72	1
9	Temps sec, Step: Zone tampon	ME	ete	10	10	0	10	10	0
10	Temps sec, Step: Zone tampon	ME	hiver	121	110	11	17	15	2
11	Temps de pluie, Step: Zone tampon	ME	ete	15	15	0	15	15	0
12	Temps de pluie, Step: Zone tampon	ME	hiver	123	112	11	33	32	2
13	Step: Pic horaire à PM	VE	ete	11	11	0	11	11	0
14	Step: Pic horaire à PM	VE	hiver	157	143	14	12	11	1
15	Step: Pic horaire à BM	VE	ete	293	289	4	6	6	0
16	Step: Pic horaire à BM	VE	hiver	248	238	15	10	9	1
17	Temps sec, Step: Vanne	VE	ete	21	21	0	21	21	0
18	Temps sec, Step: Vanne	VE	hiver	186	181	17	35	34	1
19	Temps de pluie, Step: Vanne	VE	ete	44	44	0	43	43	0
20	Temps de pluie, Step: Vanne	VE	hiver	188	182	17	88	87	1
21	Temps sec, Step: Zone tampon	VE	ete	5	5	0	5	5	0
22	Temps sec, Step: Zone tampon	VE	hiver	156	142	14	10	9	1
23	Temps de pluie, Step: Zone tampon	VE	ete	164	163	1	10	10	0
24	Temps de pluie, Step: Zone tampon	VE	hiver	372	362	14	25	25	1



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

6. SYNTHÈSE

Un modèle numérique de dispersion des rejets a été mis en place sur la zone de l'île Grande. Il s'agit d'un modèle SEAMER 2DH de résolution 25 m qui permet de simuler la dispersion des rejets bactériologiques issus du ruisseau du Goas Meur.

Le modèle a été confronté aux prévisions de marée à Trébeurden et les résultats ont confirmé sa capacité à représenter la propagation de la marée sur la zone d'étude. En l'absence de mesures de courant, une analyse des courants simulés a simplement permis de vérifier que les champs de courant modélisés sont qualitativement réalistes.

La prise en compte du rejet de la STEP a permis d'évaluer l'impact de deux options de rejet (« Vanne » ou « Zone tampon ») et l'impact de temps de pluie nécessitant un rejet ponctuellement plus important (débit plus important pendant une heure à pleine mer et pendant une heure à basse mer).

Les résultats montrent que le rejet, situé au fond d'une anse, entraîne des concentrations de l'ordre de celle du rejet (moyennant la dilution dans le ruisseau) dans le périmètre de l'anse où il y a très peu de dilution sur l'estran. Les concentrations sont nettement plus faibles lorsque le panache atteint la limite de basse mer et se dilue dans une hauteur d'eau plus importante.

La seule zone sensible touchée par le panache est Illaouec située à la limite de l'estran de l'anse dans laquelle s'effectue le rejet. Illaouec est particulièrement vulnérable à marée basse lorsque la dilution par l'eau de mer est quasi inexistante, ce constat est accentué en période de vive-eau lorsque la zone découvre.

L'utilisation d'un phasage du rejet (option « Vanne ») de PM+1h à PM+3h permet de limiter la durée d'exposition de l'estran à des concentrations élevées. En revanche, l'extension du panache obtenu reste similaire et l'impact sur la zone Illaouec est du même ordre de grandeur que pour le cas d'un rejet continu : il est plus fort avec un rejet phasé en morte-eau et en été et plus faible en vive-eau et en hiver.

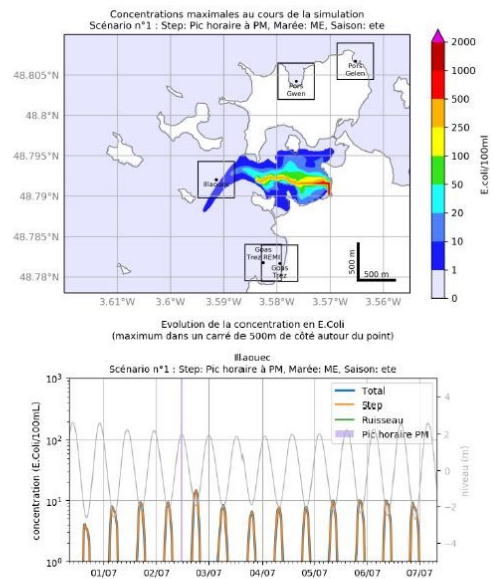
Le choix du phasage à marée descendante implique des concentrations élevées sur l'estran sur cette période. Un phasage en fin de marée montante (PM-2h à PM) permettrait de profiter du maximum de dilution disponible par le niveau d'eau et devrait donc limiter encore davantage l'exposition de l'estran aux concentrations élevées.



7. ANNEXE



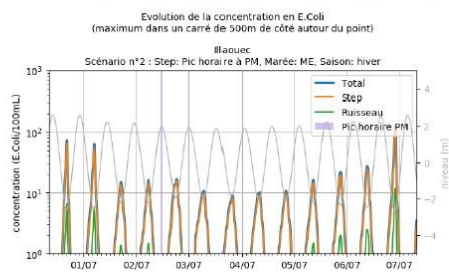
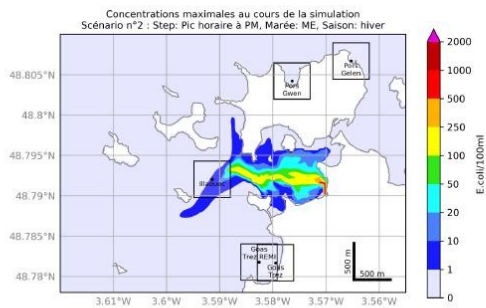
7.1 SCENARIO 1





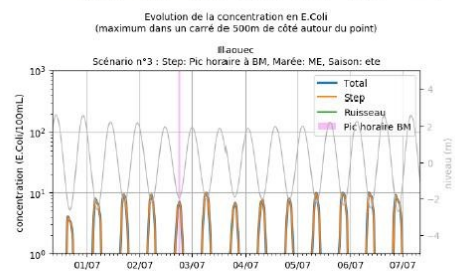
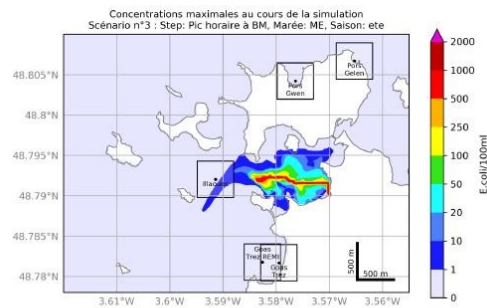
Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

7.2 SCENARIO 2



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

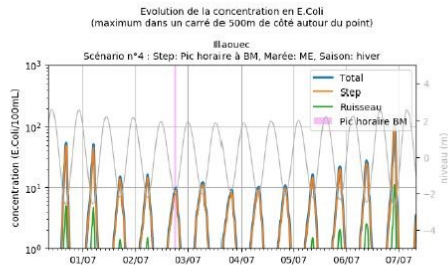
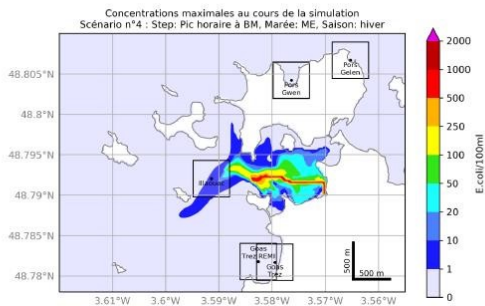
7.3 SCENARIO 3





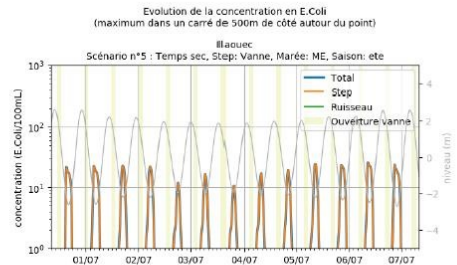
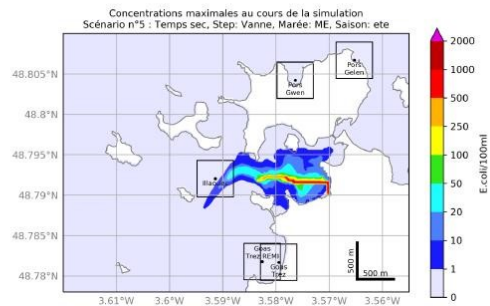
Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

7.4 SCENARIO 4



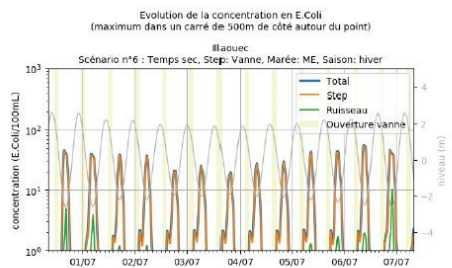
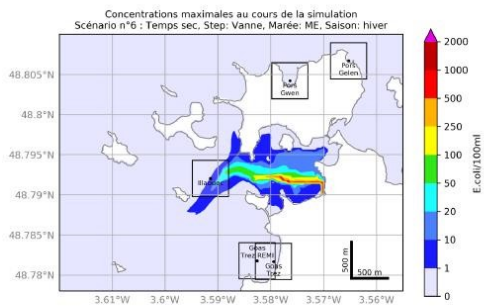
Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

7.5 SCENARIO 5

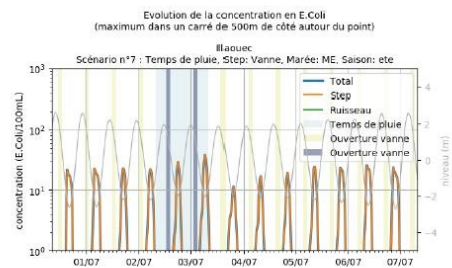
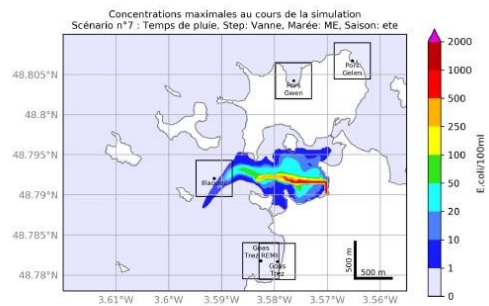




7.6 SCENARIO 6

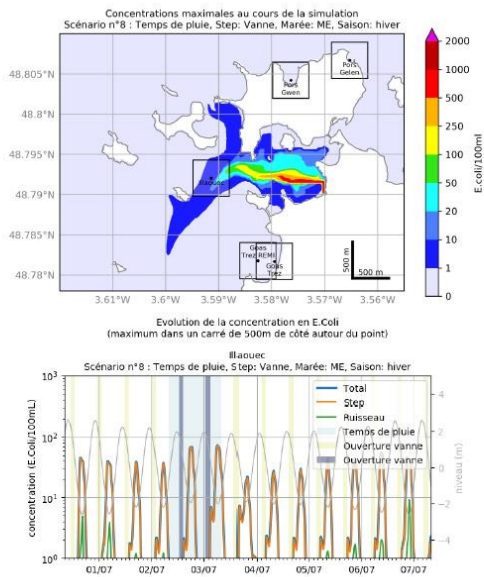


7.7 SCENARIO 7

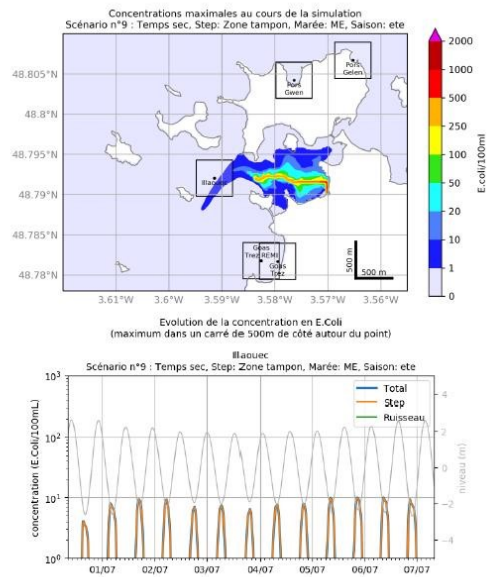




7.8 SCENARIO 8



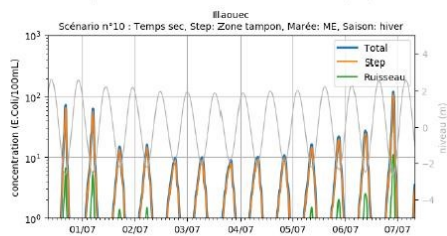
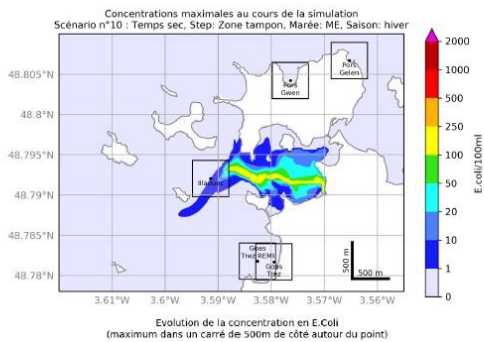
7.9 SCENARIO 9





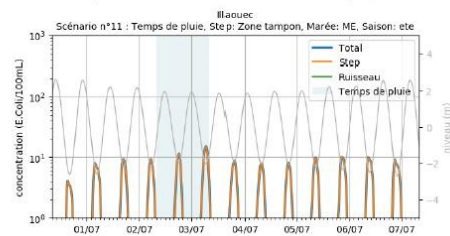
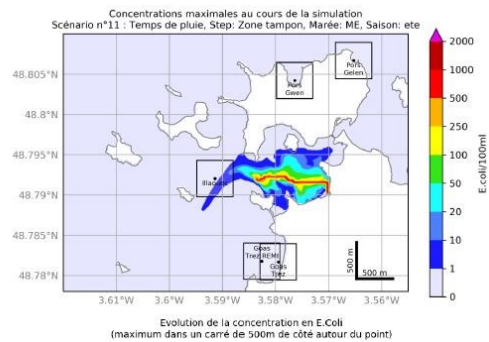
Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

7.10 SCENARIO 10



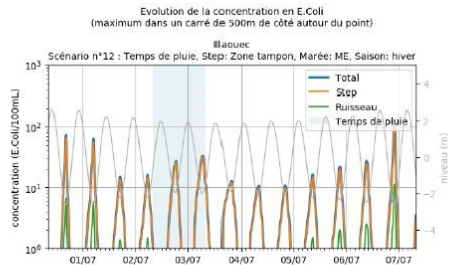
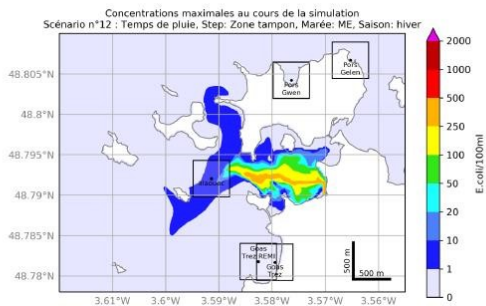
Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

7.11 SCENARIO 11

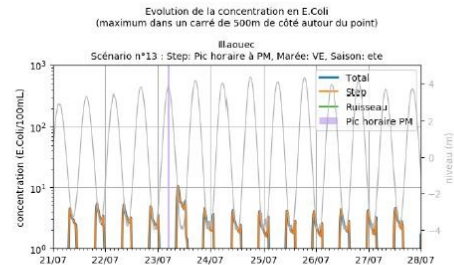
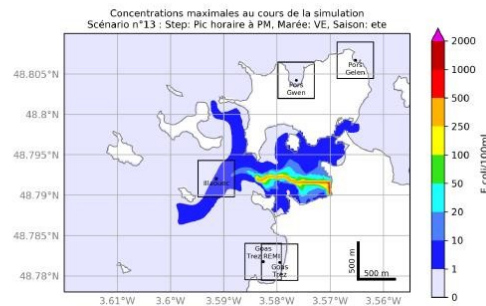




7.12 SCENARIO 12



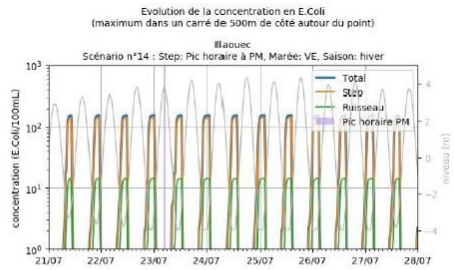
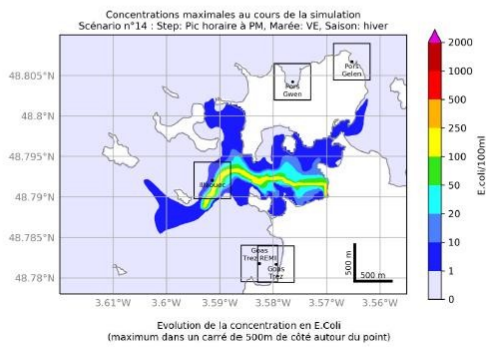
7.13 SCENARIO 13





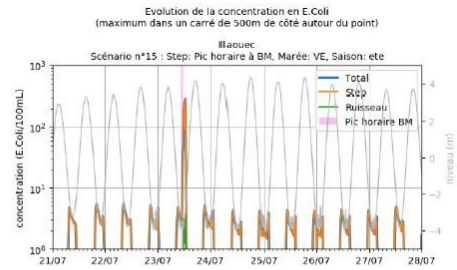
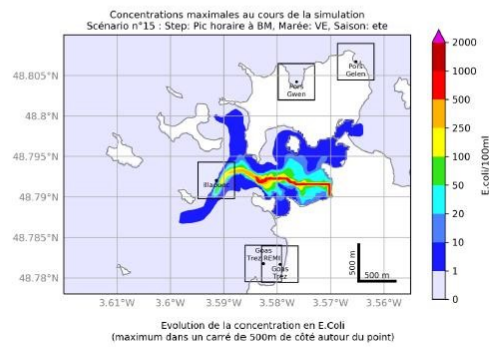
Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

7.14 SCENARIO 14



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

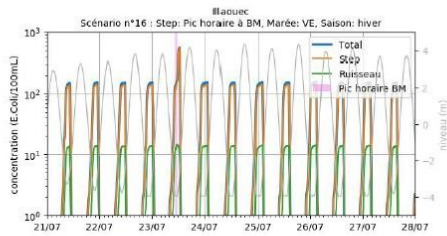
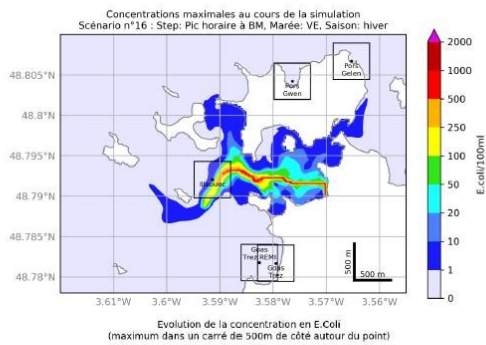
7.15 SCENARIO 15





Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

7.16 SCENARIO 16



Rapport d'étude
Etude de dispersion du rejet de la STEP de Trébeurden

7.17 SCENARIO 17

